

N°247/2023

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L 411-1 et R 411-29 du Code de la Route

Vu les articles L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire interministérielle intérieure n°188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du maire

Vu la demande déposée par l'entreprise TEMSOL Auvergne – 11 rue Gutenberg 63100 CLERMONT-FERRAND

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il convient de réglementer l'accès et la circulation des piétons au niveau du n°1 de la rue de la République, afin d'installer une benne de chantier dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise sous-œuvre du bâtiment d'habitation de M^r et M^{me} VENUAT

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise est autorisée à installer une benne de chantier sur le trottoir situé devant le n°1 de la rue de la République, du mercredi 5 juillet au vendredi 28 juillet 2023. Pour commodité de chantier, la circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et barriérage nécessaires à la sécurisation de sa benne de chantier.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le maire

Signé

Alain DENIZOT